

# VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 décembre 2024

#### **OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n°1

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1-** accordé le 21 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 août 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° E – 2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**2-** accordé le 23 octobre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 28 mai 2024, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb–121 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 600 euros ;

**3-** accordé le 24 octobre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 14 octobre 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° T – 1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 67 euros ;

4.- accepté le 28 octobre 2024, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant l'appartement n°2 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par l'agence ORPI Central immobilier.

La rémunération du mandataire est établie à 750 euros HT et sera partagée par moitié entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée ferme d'un an à compter de sa signature ;

5.- accordé le 28 octobre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 28 octobre 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° B – 1 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 67 euros ;

6.- accepté le 6 novembre 2024, l'avenant de prolongation à la convention du 22 avril 2024 de mise à disposition à titre gracieux :

- du local sis 9 allée Carl Fabergé situé dans le bâtiment Turquoise du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 à compter du 18 novembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 pour l'organisation de permanences sur le quartier de Mouzimpré, dans le cadre de la création d'un espace de vie sociale,
- des écuries du Haut-Château, situées rue du Chanoine Laurent le samedi 14 juin 2025 dans le cadre du cross des journées de l'Oppidum et le dimanche 14 septembre 2025 à l'occasion de l'anniversaire de la libération de la ville,

proposé par l'association « Léo Lagrange Centre Est » domiciliée Le Karré, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le nettoyage et l'entretien du local seront assurés par la ville d'Essey-Lès-Nancy à l'issue de la mise à disposition des locaux ;

7.- accepté le 6 novembre 2024, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, mandataire, 86 rue de Villers à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, du bureau d'études ETICO, 99 avenue Carnot à 54130 SAINT-MAX et du bureau d'études HUGUET, 16 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, pour les travaux d'extension de la crèche PITCHOUN.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire « ordonnancement – pilotage – coordination ».

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 19 200 euros.

La mission OPC s'élève à 800 euros HT.

La durée d'exécution du marché public est de 10 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongée d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

**8.-** accepté le 21 novembre 2024, le contrat de bail portant sur la location du logement n°1 sis 69 avenue du 69<sup>ème</sup> RI au centre technique municipal à Essey-lès-Nancy entre Madame V. et la commune d'Essey-lès-Nancy.

Le bail est établi à compter du 2 janvier 2025 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 5 614,20 euros, soit un loyer mensuel de 467,85 euros hors charges.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 35 euros ;

**9.-** accepté le 25 novembre 2024, la convention d'objectifs et de financements, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne les travaux d'aménagement et de rénovation intérieure du local Corail afin d'accueillir le futur espace de vie sociale sur le quartier de Mouzimpré.

Elle attribue, à la commune d'Essey-lès-Nancy, une subvention d'investissement de 83 147 euros, correspondant à 40 % des dépenses subventionnables évaluées à 207 867 euros HT ;

**10.-** accepté le 27 novembre 2024, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy à Madame C.

Le bail est établi à compter du 10 décembre 2024 pour une durée de six ans moyennant un loyer annuel de 8 356,44 euros, soit un loyer mensuel de 696,37 euros.

Le preneur acquittera ses charges mensuelles sur la base de 30 euros ;

**11.-** accordé le 28 novembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 28 novembre 2024 de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N° Q – 17 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**12.-** accepté le 28 novembre 2024, l'avenant n°12 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres destinés à la collecte des ordures ménagères et le retrait d'un bac de 750 litres destiné à la collecte des ordures ménagères au cimetière.

Il prend effet à compter du 26 octobre 2024. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvent à :

- 0,03788 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01894 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01894 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01894 € par litre pour le verre présenté en bac,
- Gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet.

Les nouvelles quantités de bacs présentés à la collecte sont ventilées dans l'avenant n°12 à la convention particulière de la redevance spéciale.

**13.-** accordé le 28 novembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture collective au bénéfice exclusif de M. et Mme W., une concession de 30 ans à compter du 23 juillet 2024 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES – 47 est accordée à titre de conversion hors place de la concession ;

**14.-** accepté le 29 novembre 2024, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Madame C.

Elle prend effet à compter du 10 décembre 2024 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Madame C. versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 556,20 euros payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 19 décembre 2024.

**Pour extrait**

**La secrétaire de séance,**



**Nadine CADET**



**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT-MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 20
- Nombre de votants : 26
- Convocation du Conseil municipal le : 5 décembre 2024
- Convocation distribuée le : 5 décembre 2024
- Affichage de la liste des délibérations le : 20 décembre 2024
- Affichage du procès-verbal le : 28 février 2025

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, Mme CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoint.
  
- M. BRUNE, M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. Gilles SAPISTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Isabelle BLONDELET à M. Michel BREUILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gille BOURGUIGNON
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Aurore DEL MANCINO à Mme Marie LOZINGUEZ
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Brigitte SCHINDLER

**ABSENTS**

- Mme Claire MALARY
- M. Jean-Louis KATZ
- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- Mme Nadine CADET

Pour extrait

La secrétaire de séance,



Nadine CADET



Le Maire,



Michel BREUILLE